



CONCOURS GRAINE DE CHALLENGER

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 1 Les équipes

ARTICLE 1-1: Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des équipes inscrites au concours Graine de Challenger organisé par la Fédération régionale des Challenges Destination Entreprise – 10 avenue du Maréchal Leclerc – BRIVE (19100)

ARTICLE 1-2: Conditions de participation et constitution des équipes

Les équipes qui peuvent participer au concours sont composées d'élèves scolarisés en classe de 3^{ème} et de 4^{ème} de collèges du Limousin.

Les équipes sont encadrées par un professeur du collège, interlocuteur privilégié de l'organisateur du concours.

Chaque équipe est constituée de 3 à 8 membres maximum et désigne parmi eux une « graine » pour les représenter.

ARTICLE 1-3: Parcours

Chaque équipe suit les étapes du parcours de construction d'une entreprise virtuelle telles qu'indiquées dans le document remis en début de concours.

Elle doit le matérialiser dans un document écrit remis à l'organisateur du concours au moment de la Finale.

Elle s'engage à respecter les dates et délais qui lui seront communiqués par l'organisateur du concours sous peine d'élimination.

ARTICLE 1-4: Charte d'engagement

Chaque équipe signe une charte d'engagement matérialisant son inscription au concours, à laquelle est annexé le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1-5: Interventions de professionnels

Chaque équipe peut se faire aider de professionnels de l'entreprise, en les sollicitant directement ou en passant par l'intermédiaire de la Fédération Régionale des Challenges Destination Entreprise.

Des apports spécifiques sur certains thèmes sont proposés par la Fédération Régionale des Challenges Destination Entreprise, en relation avec l'administration du collège d'appartenance des équipes pour rechercher les créneaux horaires les plus appropriés.

ARTICLE 1-6: Démission-Remplacement

En cas de démission d'un ou plusieurs membres de l'équipe, le professeur responsable de l'équipe doit en informer l'organisateur du concours. Les démissionnaires peuvent être remplacés par de nouveaux membres sans que la composition de l'équipe ne dépasse 8 personnes.

ARTICLE 1-7: Elimination

Toute équipe ne remettant pas avant la date butoir ou remettant un dossier incomplet ou non dactylographié sans justification, est éliminée.

Chapitre 2 Les Projets

ARTICLE 2-1 : Présentation

Le projet sera présenté en public par l'ensemble de l'équipe au cours de la finale.

ARTICLE 2-2 : Nature

Le projet peut se rattacher à tout secteur d'activité : industriel, artisanal, commercial, services, agricole...

ARTICLE 2-3 : Protection juridique

Article 2-31 :

- 2-311 : les droits de propriété intellectuelle des projets appartiennent aux équipes. Les organisateurs du concours Graine de Challenger s'interdisent toute immixtion dans ces droits et déclinent toute responsabilité dans ce domaine.
- 2-312 : il appartient à chaque équipe qui le souhaite de protéger son projet selon la procédure juridique en vigueur.

Article 2-32 :

Les équipes qui ont décidé de protéger leur projet doivent remettre une copie des documents attestant de la protection à l'organisateur du concours

ARTICLE 2-4 : Publication

Les noms des participants et des projets sont rendus publics sur le site internet www.grainedechallenger.com sauf demande express et par écrit de leur part.

En s'inscrivant au concours Graine de Challenger, les participants autorisent la Fédération Régionale des Challenges Destination Entreprise à utiliser les photos prises dans le cadre des différentes manifestations du Challenge pour la communication et la promotion du Challenge ou pour des reportages et articles de presse sans qu'aucune contrepartie ne puisse être demandée.

Chapitre 3 La présentation des projets

ARTICLE 3-1 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 5 à 8 personnes, professionnels de l'entreprise (chefs d'entreprises, cadres dirigeants, conseillers techniques) et de représentants du monde éducatif (personnel de l'Inspection Académique et du Rectorat, professeurs, chefs d'établissement), ainsi que toute personne ayant compétence à examiner et émettre un avis sur un dossier de création d'entreprise.

ARTICLE 3-2 : Notation du dossier écrit

Le jury examine les dossiers écrits remis par les équipes. La note du dossier est obtenue par addition des notes attribuées par chaque membre du jury. Elle compte pour 2/3 de la note finale.

ARTICLE 3-3 : Notation de la présentation orale

Le jury assiste à la présentation publique des projets d'entreprises par les équipes dans le lieu décidé par la Fédération Régionale des Challenges Destination Entreprise. La note orale est obtenue par addition des notes attribuées par chaque membre du jury. Elle compte pour 1/3 de la note finale.

ARTICLE 3-4 : Note finale

A l'issue de la journée de Finale, est proclamée vainqueur l'équipe qui a recueilli la note la plus élevée. Un prix spécial peut être également décidé par le jury.

ARTICLE 3-5 : Récompense aux participants

La récompense attribuée à chaque membre de l'équipe gagnante est décidée chaque année par l'organisateur du concours.

ARTICLE 3-6 : Trophée Graine de Challenger

Le collège auquel appartient l'équipe gagnante se verra remettre le trophée « Graine de Challenger » de l'année.

ARTICLE 3-7 : Diplôme Graine de Challenger

Chaque participant au concours recevra un diplôme attestant de sa participation au concours Graine de Challenger.